

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-023

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / SCAED

27-2023-01-12-00008 - 2023-01-12 - arrêté n°DCAT-SCPPAT 23-2 portant agrément de la sté Rhenus Office Systems pr la conservat° d'archives publiques (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-01-12-00008

2023-01-12 - arrêté n°DCAT-SCPPAT 23-2 portant
agrément de la sté Rhenus Office Systems pr la
conservat° d'archives publiques



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Archives départementales
de l'Eure

Arrêté n°DCAT/SCPPAT/ 23-2 portant agrément de la société Rhenus Office Systems France SAS pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier

Le préfet

VU le Code du patrimoine, art. L.212-4, R.212-19 à R.212-31 ;

VU le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

VU la certification NF 342 n°83100 délivrée par AFNOR Certification en date du 24 août 2022 et valable jusqu'au 18 juin 2025, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société Rhenus Office Systems France SAS sur le site de conservation y figurant ;

VU la demande d'agrément déposée le 30 décembre 2022 par le directeur France de la société Rhenus Office Systems France SAS, immatriculée 409 584 174 RCS Evreux et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'archives ;

ARRÊTE

Article premier : La société Rhenus Office Systems France SAS, sise 39 rue Jean de Becker Remy au Val d'Hazey (27940), est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour le site de conservation certifié NF 342, à la même adresse.

Article 2 : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 342 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en réfèrera au Préfet.

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Arrêté n° XXX portant agrément de la société Rhenus Office Systems France SAS pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier

Article 3 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux.
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur du service départemental d'archives sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **12 JAN. 2023**

Le Préfet de l'Eure


Simon BABRE